

**ARRETÉ N° JUR/2026/02 DU PRÉSIDENT DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'OISE PORTANT OUVERTURE DES
PRESENTATIONS À LA PROMOTION INTERNE SESSION
2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.523-1, L.523-3 à L.523-6 ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les décrets portant statut particulier de chaque cadre d'emplois concerné ;

Vu l'arrêté en date du 12 juin 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise fixant les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne ;

Considérant les effectifs recensés au 1^{er} janvier 2026 au sein des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise ;

Considérant les recrutements de fonctionnaires intervenus dans les cadres d'emplois au sein de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise au titre de la règle de détermination des quotas en fonction du nombre de recrutements intervenus et, le cas échéant, des agents contractuels de droit public à durée indéterminée au titre de la règle de détermination des quotas en fonction de l'effectif du cadre d'emplois.

ARRÊTE

Article 1 :

Les inscriptions pour la session de promotion interne au titre de l'année 2026 sont ouvertes, pour les grades mentionnés ci-dessous, **à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 8 juin 2026 inclus.**

Le nombre de postes pouvant être pourvus au titre de la promotion interne, déterminé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise en application des quotas, est réparti comme suit :

CAT	GRADES	QUOTAS
A	Attaché (B vers A)	14
A	Attaché (A vers A)	7
A	Conseiller socio-éducatif	1
A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	2
A	Ingénieur	4
A	Professeur d'enseignement artistique	5
B	Chef de service de police municipale	2
B	Animateur Animateur principal de deuxième classe	3*
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de deuxième classe	2*
B	Educateur des Activités Physiques et Sportives Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de deuxième classe	14*
B	Rédacteur Rédacteur principal de deuxième classe	21*
B	Technicien Technicien principal de deuxième classe	6*
C	Agent de Maitrise avec examen professionnel de promotion interne	66
C	Agent de maitrise sans examen professionnel	illimité

*Pour les catégories B, les quotas sont déterminés sur l'ensemble du cadre d'emplois. La répartition du nombre global de postes obtenus entre le premier grade d'accès et le deuxième grade sera effectuée par le Président du Centre de Gestion, compte-tenu du nombre de dossiers présentés sur chaque grade et après cotation et étude des dossiers des agents proposés.

Aucun quota n'a été ouvert pour les grades suivants : attaché de conservation du patrimoine, conservateur du patrimoine, bibliothécaire, conseiller des activités physiques et sportives, conservateur de bibliothèque et directeur de police municipale.

Article 2 :

Les formulaires d'inscription à la promotion interne 2026 sont accessibles au téléchargement sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise ou peuvent être remis sur simple demande adressée au Pôle Juridique et Carrières par l'intermédiaire des **conseillères statutaires**.

La date limite de transmission des formulaires d'inscription est fixée au lundi 8 juin 2026 inclus (cachet de la Poste faisant foi) ou en cas de dépôt au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise le lundi 8 juin 2026 jusqu'à 17 heures dernier délai (enregistrement par le CDG60 faisant foi).

Dès lors, les dossiers, dûment complétés, signés (**par l'autorité territoriale et l'agent proposé**) et comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés jusqu'à cette date à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise : 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy, BP 20807-60008 BEAUVAIS CEDEX.

Au-delà de ce délai de rigueur, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisée, notamment par courriel, sera rejeté.

Les pièces à joindre aux dossiers de promotion interne sont mentionnées sur les formulaires d'inscription. Elles sont à joindre impérativement lors de l'envoi des dossiers et devront être numérotées par la collectivité ou l'établissement.

Aucune relance ne sera effectuée auprès de la collectivité ou de l'établissement par les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise suite à la réception d'un dossier incomplet lors de l'instruction à l'expiration du délai.

Article 3 :

Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par chaque statut particulier des grades concernés au 1^{er} janvier 2026.

Toutes les informations complémentaires, notamment sur les conditions statutaires à remplir par grades, et les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne mutualisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise figurent dans l'onglet « Procédure de promotion interne » du site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise ou sur simple demande adressée au Pôle Juridique et Carrières par l'intermédiaire des conseillères statutaires.

Article 4 :

Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise pour les collectivités et établissements affiliés.

Article 5 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de l'Oise le
07/04/2026

Fait à Beauvais, le 16/03/2026

LE PRESIDENT



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise

Signé par : Alain VASSELLE
Date : 07/04/2026
Qualité : PRESIDENT

Alain VASSELLE